



Contrat d'assurance habitation

Par **Nadia LEITANS**, le **28/02/2011** à **11:26**

Bonjour,

Dans mon contrat Multirisques Habitation, il y a un chapitre "Garanties Habitation" et un sous chapitre "votre contenu" où figure notamment la mention suivante "vos appareils électriques et électroniques, vêtements, linge et literie, matériel de sport, appareils à moteur thermique ou électrique".

Dans des circonstances particulières, mon écran plat d'ordinateur est tombé, entraînant dans sa chute mon nouveau portable en charge. Bilan : deux appareils inutilisables.

On me répond que certes il y a un "contenu" énuméré mais qu'il est à croiser avec les garanties habituelles : vol, dégât des eaux, incendie. Autrement dit, ce matériel énuméré n'est pris en charge QUE dans le cadre des garanties vol, etc. Il paraît que cela va de soi.

Cependant, c'est ma fille qui a fait accidentellement tomber ce matériel : j'ai une fissure d'un plateau tibial (genou droit). Elle est venue pour promener à ma place le chien qui, ne l'entendant pas de cette oreille s'est réfugié là où il ne va jamais. Voulant le faire sortir, je ne sais si c'est le chien ou elle, toujours est-il que le matériel cité est tombé et s'est d'ailleurs pulvérisé, ce qui n'est pas rassurant.

Or, figure dans mon contrat (également) la mention suivante : "nous garantissons également l'aide bénévole c'est-à-dire votre responsabilité du fait de dommage subis et causés par un tiers vous prêtant bénévolement assistance". Je viens de poser la question à mon assureur par mail.

Le fait que ce soit ma fille change t-il quelque chose ?

Comme c'est à moi que le tiers en question a porté (malencontreusement) préjudice, est-ce que c'est à l'assurance responsabilité civile de ma fille de prendre ce sinistre en charge ?

Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **28/02/2011** à **14:48**

Bonjour,

Par rapport à votre fille vous ne pouvez être considéré comme un tiers, dont les définitions se retrouvent dans les conditions générales, rubrique Responsabilité Civile.

Il en est de même pour l'aide bénévole

Par **Nadia LEITANS**, le **28/02/2011** à **19:05**

à Chaber pour sa réponse rapide. Nadia